PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 28 septembre 2026
Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 23 septembre 2026

Etaient présents : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - TORREILLES - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - EUZET - ENJALBERT.
Absents représentés : M. GOHE ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.
Absent : M. COLL
Secrétaire de séance : Anny CHAUSSE

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 2
Votants : 22

Ordre du jour de la séance :

0. **Compte rendu des décisions du maire** prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 30 avril 2026)
1. **Finances locales**

Délibération n° 58/7.2.2 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

2. **Questions diverses**

Madame Anny CHAUSSE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.
Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°49 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :
Décision municipale n° 10 du 18 septembre 2026 : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - VC3.

Délibération n°58/7.2.2 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 108 de la loi de finances pour 2026 qui rend caduque à partir du 1er janvier 2027 la délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prise par la commune en 2009.
A compter de cette date, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.
La délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre précédant l'année pour laquelle elle s'applique.
Par la suite, la commune pourra fixer le taux de la TVLH par délibération prise avant le 15 avril, jusqu'à un taux maximal de 50 %.
Comme la TLV et la THLV, la TVLH est due par les propriétaires des biens vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 1er janvier 2027,

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance de logements et d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logements sur la commune.

Présents : 20 - Procurations : 2 - Votants : 22
Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - CHAUSSE - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - FAYOLLE - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - EUZET - ENJALBERT.
M. GOHE ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - M. CASTAN ayant donné pouvoir à Mme FAYOLLE.
Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0

Questions diverses :
Madame le Maire autorise Madame FAYOLLE à énoncer sa question :
« Lors du dernier Conseil Municipal du 14/09/2026, vous avez, à l'occasion de la présentation de la délibération n° 54/7.10.5 relative à la vente de mobilier scolaire sans usage, fait allusion aux finances en disant, je vous cite : « ces ventes c'est une autre occasion de récupérer 3 francs 6 sous » et vous avez aussi indiqué en séance que vos différentes actions ont permis d'économiser près de 300 000 € depuis votre élection en mars dernier.
J'aimerais avoir quelques précisions sur ce montant annoncé avec le détail des différents postes qui ont permis ces économies ? Comment ce montant a été calculé ? Ces 300 000 € sont-ils en trésorerie ? Et plus globalement, quelle est aujourd'hui la situation financière exacte de la commune ?

Madame le Maire répond que depuis son arrivée, son équipe s'efforce de payer les factures dont certaines datent de 2025. Cet objectif ne peut s'atteindre qu'en réduisant certaines dépenses de fonctionnement. Cet effort doit se poursuivre car en mars 2027, il faudra rembourser la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ contractée par la municipalité précédente.

Madame FAYOLLE insiste sur la provenance des économies réalisées.

Madame le Maire indique que lors de l'approbation du CFU 2026, Madame FAYOLLE aura une réponse précise à ses questions.

La séance s'achève à 18h50.